



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_219BIS-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-219 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CRÉATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CALI ET DE SON BUDGET ANNEXE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015.

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence et se substituera à ces communes au 1^{er} janvier 2020. Elle exploitera en régie ce service.

Considérant que pour assurer la continuité du service public et afin de garantir la transparence et la gouvernance publique du service, il est mis en place une gestion en régie du service public d'assainissement non collectif, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale conformément à l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales.

L'organisation de la régie est formalisée dans les statuts de celle-ci, annexés à la présente délibération. La mise en place de la régie impose la création d'un Conseil d'exploitation et la nomination d'un Président et d'un Vice-président.

Le Conseil d'exploitation sera composé de 17 membres qui seront désignés par le Conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président. Le Conseil d'exploitation élira en son sein un Président et un Vice-président. Les Conseillers communautaires doivent être majoritaires.

Considérant la substitution de La Cali aux communes des Billaux, de Lalande Pomerol et de Libourne et du SIAEPA du Nord Libournais dans l'exploitation en régie du service public d'assainissement non collectif sur ces territoires,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics,

Considérant qu'il convient de doter ce budget annexe d'une trésorerie pour permettre la bonne tenue des opérations budgétaires le concernant,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe de gestion en régie du service public d'assainissement non collectif ;
- de créer la régie à simple autonomie financière appelée « Régie communautaire d'assainissement non collectif de La Cali » ;
- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de ces communes seront inscrites dans ce budget annexe ;
- d'approuver la création du budget annexe correspondant avec autonomie financière
- de ne pas opter pour l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA ;
- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- d'adopter les statuts de la régie ;
- d'attribuer à ladite régie une avance de trésorerie remboursable avant le 31 décembre 2021, d'un montant de 130 000 € par la collectivité de rattachement – le budget principal de La Cali : ce montant correspond à une année de charges d'exploitation. Ces opérations de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie sont non budgétaires. Elles seront imputées au compte de dépense 553 du budget principal, et au compte de recette 5192 du budget annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20191017-2019_10_219BIS-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_220-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-220 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADÉ, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA CALI - NORD

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015.

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais,

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence.

Considérant que le service public de l'eau est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à ce syndicat au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique.

Considérant la substitution de La Cali au SIAEPA du Nord Libournais dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau en cours sur ce territoire,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « eau de La Cali – Nord Libournais », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service eau sur le périmètre des communes membres de ce syndicat seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_220-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_221-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-221 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA CALI - LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 22/10/2019 - 2/3
2019-10-221
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_221-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 ;

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais,

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence ;

Considérant que le service public de l'eau est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire de la commune de Libourne. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à cette commune au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance ;

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique ;

Considérant la substitution de La Cali à la commune de Libourne dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau en cours sur ce territoire ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « eau de La Cali - Libourne », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service eau sur le périmètre de cette commune seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M46,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_221-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉES**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_222-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-222 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA CALI - LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015.

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais,

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence ;

Considérant que le service public de l'eau est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire des communes des Billaux et de Lalande de Pomerol. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à ces communes au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance ;

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique ;

Considérant la substitution de La Cali aux communes des Billaux et de Lalande Pomerol dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau en cours sur ces territoires ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « eau de La Cali – Les Billaux - Lalande de Pomerol », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service eau sur le périmètre de ces communes seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M49,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_222-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_223-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-223 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CALI -
NORD LIBOURNAIS

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 ;

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence ;

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à ce syndicat au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance ;

Considérant que la DDFiP recommande à La Cali d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique.

Considérant la substitution de La Cali au SIAEPA du Nord Libournais dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif en cours sur ce territoire ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « assainissement collectif de La Cali – Nord Libournais », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service assainissement collectif sur le périmètre des communes membres de ce syndicat seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M46,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 22 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_223-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_224-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-224 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADÉ, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CALI - LIBOURNE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015.

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence.

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire de la commune de Libourne. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à cette commune au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique.

Considérant la substitution de La Cali à la commune de Libourne dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau en cours sur ce territoire,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « assainissement collectif de La Cali - Libourne », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service assainissement collectif sur le périmètre de cette commune seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M49 ,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 22 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



(Handwritten signature)

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_224-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_225-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-225 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CALI - LES
BILLAUX-LALANDE DE POMEROL

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriel et commercial,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 ;

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence ;

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire des communes des Billaux et de Lalande de Pomerol. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à ces communes au 1^{er} janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance ;

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique ;

Considérant la substitution de La Cali aux communes des Billaux et de Lalande Pomerol dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif en cours sur ces territoires ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « assainissement collectif de La Cali – Les Billaux – Lalande de Pomerol », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre de ces communes seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M49,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **22 octobre 2019**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



(Handwritten signature of Philippe Buisson)

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_225-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_226-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-226 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

BUDGETS SOUMIS À LA NOMENCLATURE M14 : FIXATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 25 septembre 2017 fixant les durées d'amortissement de l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 14 février 2012 relative à l'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par délibération. Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Considérant la présente délibération vise à prévoir les durées d'amortissement des biens sur sol d'autrui qui avaient été omises dans la délibération de 2017 et qui sont nécessaires aujourd'hui.

Considérant ces nouvelles durées, proposées dans le tableau ci-dessous, seront applicables aux biens acquis dès 2017. Le plan d'amortissement des biens acquis antérieurement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour mémoire, les subventions amortissables seront toujours amorties sur la durée d'amortissement des biens qu'elles concernent.

Nomenclature M14

Catégorie de biens	Durée en années	Articles
biens ≤ 1000 € TTC	1	
logiciels	2	2051
voitures	5	2182
camions et autres véhicules	10	21571
matériel informatique et matériel de bureau électrique ou électronique	3	2183
meublier	10	2184
matériels classiques	10	2188
frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5	2031 - 2033
frais de recherche et de développement	5	2032
frais relatifs aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5	202
subventions d'équipement (biens mobiliers, matériel ou études)	5	204...
subventions d'équipement (biens immobiliers ou infrastructures)	15	204...
subventions d'équipement (équipements structurants d'intérêt national)	30	204...
subventions d'équipement (aides aux entreprises)	5	204...

coffre-fort	20	2184
installations et appareils de chauffage	10	2158
Matériel et outillage incendie	10	21568
appareils de levage ascenseurs	20	
appareils de laboratoire	5	
équipements de garages, ateliers et voirie	10	2158 - 21578
équipements des cuisines	10	2158 - 2188
installations de voirie	20	2152
plantations	15	2121
autres agencements et aménagements terrains	15	2128
bâtiments légers, abris	10	
immeubles de rapport	30	2132
agencements, aménagements bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	2135 – 2181 – 2141 – 2145 - 2148
équipements sportifs	10	

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de valider ces nouvelles durées d'amortissement pour les budgets soumis à la nomenclature M14.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 22 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_226-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_227-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-227 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

BUDGETS SOUMIS À LA NOMENCLATURE M43 : FIXATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 25 septembre 2017 fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 14 février 2012 relative à l'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par délibération. Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Considérant que la présente délibération vise à prévoir les durées d'amortissement des biens sur sol d'autrui qui avaient été omises dans la délibération de 2017 et qui sont nécessaires aujourd'hui.

Considérant que ces nouvelles durées, proposées dans le tableau ci-dessous, seront applicables aux biens acquis dès 2017. Le plan d'amortissement des biens acquis antérieurement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour mémoire, les subventions amortissables seront toujours amorties sur la durée d'amortissement des biens qu'elles concernent.

Nomenclature M43

Catégorie de biens	Durée en années	Articles
biens ≤ 1000 €	1	
logiciels	2	2051
voitures	5	2182
camions et véhicules industriels	10	2182
autobus	15	2182
matériel informatique et matériel de bureau électrique ou électronique	3	2183
meublé	10	2184
matériels classiques	6	2188
frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5	2031 - 2033
frais de recherche et de développement	5	2032
matériels et outillages industriels	10	2154 - 2155
agencements et aménagement du matériel et outillage	10	2157
installations spécialisées ou spécifiques	20	2151 - 2153
autres agencements et aménagements terrains	15	2121 – 2125 – 2128
agencements, aménagements bâtiments, installations générales	10	2135 – 2181 – 2141 – 2145 - 2148

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de valider ces nouvelles durées d'amortissement pour les budgets soumis à la nomenclature M43.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 22 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



A large, handwritten signature in black ink, written over the official seal and extending to the right.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019_10_227-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_228TER-DE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-228 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CALI ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 24/10/2019 - 2/2
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20191017-2019_10_228TER-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-308 en date du 14 décembre 2017 portant sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal du Libournais (OTIL),

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre La Cali et l'OTIL le 21 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-081 en date du 10 avril 2019 portant sur la modification des périodes de perception de la taxe de séjour par La Cali,

Vu la délibération n°2019.09.196 en date du 23 septembre 2019 reprenant les modalités de perception de la taxe de séjour sur La Cali,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 26 septembre 2019,

Vu le CODIR de l'OTIL en date du 24 septembre 2019

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les périodes de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais afin de s'adapter aux nouvelles périodes de perception de la taxe de séjour,.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Libournais et l'office de tourisme intercommunal du libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 24 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2019-10-229 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA TRÉSORERIE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et la Trésorerie de Libourne souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

La précédente convention, conclue en mars 2013, étant arrivée à expiration, les parties souhaitent renouveler leurs engagements.

Ce partenariat sera formalisé en deux temps :

Dans un premier temps, l'engagement partenarial ne portera que sur la coopération entre les services en vue d'une optimisation des bases de fiscalité directe locale de La Cali.

Dans un second temps, un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes permettront d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

L'engagement partenarial sera alors enrichi par de nouveaux engagements réciproques organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de CICF ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les termes de la convention partenariale dont le but est de renforcer la coopération pour améliorer le recensement des changements et optimiser la mise à jour des bases fiscales
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention partenariale pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

